



Règlement concours des miels du Rhône Année 2017

Article 1 Le concours est ouvert à tous les apiculteurs membres du Syndicat d'apiculture du Rhône depuis au moins deux ans, à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

Tout participant devra remplir la fiche d'inscription, et s'acquitter des frais d'inscription par le biais d'un **chèque à l'ordre du syndicat d'apiculture du Rhône**.

Article 2 Les participants s'engagent à ne présenter que des miels de leur production et **de l'année en cours**. Ne pourront concourir que les miels dont la production dans la catégorie et la qualité présenté a été d'au moins vingt kg, la totalité de la récolte correspondant à l'échantillon devant obligatoirement être déclarée.

Article 3 Tout participant peut concourir pour trois catégories de miel maximum à raison d'un échantillon par catégorie.

Article 4 Les échantillons seront réceptionnés du **15 août au 31 août 2017** cachet de la poste faisant foi. Tous les échantillons reçus après cette date seront exclus. Les échantillons sont expédiés à l'adresse suivante :

GLEIZAL Philippe
Bureau de poste de Marcy l'Etoile.
794 Avenue Jean Colomb.
69280 Marcy l'Etoile.

Les frais d'acheminement des échantillons sont assurés par le concurrent.

Ils pourront aussi être réceptionnés les **18, 19 et 25 août 2017** pendant les permanences de **la coopérative apicole** située au 2, Rue des Pépinières 69005 Lyon ou le **26 août 2017** de 14h à 17h au **rucher école**, situé dans l'enceinte de l'école vétérinaire de Lyon (VetAgro'Sup à Marcy l'Étoile).

Article 5 Chaque échantillon est représenté par 3 pots de 250 grammes de miel (1 pot pour l'analyse, 1 pot pour le concours, et 1 pot de réserve).

Les échantillons sont obligatoirement conditionnés dans des pots standards en verre « **250g réserve 212ml to63** » avec une capsule « **OR TO63** ». **Dans un souci d'anonymat, les échantillons doivent être présentés sans étiquette.**

Les participants devront remplir une fiche d'inscription par échantillon présenté. Les pots sont obligatoirement accompagnés du bulletin d'inscription dûment complété.

Article 6 **La participation aux frais est définie chaque année et sera pour 2016 de 15€ par échantillon.** Elle donne le droit de participer au concours.

Contacts :

www.rhone-apiculture.fr

e.bougrelle@orange.fr

philippe.gleizal@club-internet.fr

SYNDICAT D'APICULTURE DU RHONE,
DE LA METROPOLE
ET DE LA REGION LYONNAISE
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHONE
18 av des MONTS D'OR
69890 LA TOUR DE SALVAGNY



Article 7

Les produits seront répartis en 6 catégories :

- Miel multifloral « **plaine clair** »
- Miel multifloral « **plaine foncé** »
- Miel monofloral **acacia**
- Miel monofloral **châtaignier**
- Miel monofloral **sapin**
- Miel monofloral **lavande**

Pour qu'une catégorie soit représentée, il faut un minimum de trois échantillons par catégorie. Sinon ils seront classés dans la catégorie la plus proche après avis de l'apiculteur.

Article 8

Seuls les échantillons médaillés sont susceptibles de faire l'objet d'analyses de miels auprès d'un laboratoire. L'un des pots médaillés est envoyé par le comité d'organisation au laboratoire pour analyses physico-chimiques et polliniques.

La teneur en eau et en HMF, en fonction de sa valeur, entraîne l'élimination de l'échantillon.

Tout miel ne répondant pas aux critères physico-chimiques définis en annexe du présent règlement sera rejeté. Tous les échantillons seront testés au refractomètre.

Valeurs éliminatoires pour tous les échantillons de miel :

- . **Teneur en eau > 18,20%**
- . **Teneur en HMF >15mg/Kg**

Article 9

Les miels sont présentés en pots de façon anonyme. Le jury est chargé d'apprécier les caractéristiques sensorielles des miels. Il est composé pour chaque table de 2 à 3 apiculteurs ou consommateurs formés à l'analyse sensorielle des miels et désignés par le comité d'organisation. Nul ne peut être membre du jury dans une catégorie où il a lui-même présenté un miel. La fonction de juré est bénévole. Chaque jury désigne un président de table chargé de centraliser les résultats pour sa catégorie. Chaque dégustateur doit « juger en son âme et conscience », sans préjugé et de façon indépendante. Il remplit pour chaque miel une fiche de dégustation et attribue une note sur 100. Le président de chaque jury centralise les résultats de sa table et attribue les médailles d'or, d'argent ou de bronze. Les décisions du laboratoire d'analyse étant fondées sur des critères objectifs et clairement définis sont sans appel.

Article 10

Des diplômes (médaille d'or, d'argent, de bronze) seront attribués aux apiculteurs dont les miels auront été primés. Les lauréats peuvent faire mention de leur prix sur les pots contenant les miels primés et sur leurs étals. Il ne peut être fait état de la récompense que pour la production du lot primé.

La remise officielle des prix aura lieu le 23 septembre 2017 lors de la foire aux miels d'Oullins. Les résultats seront publiés dans le « Bulletin de Liaison, dans la presse locale et sur le site internet www.rhone-apiculture.fr.

Article 11

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. Les échantillons restent la propriété du comité d'organisation à l'issue de la dégustation.